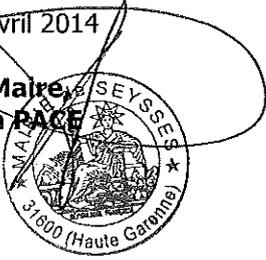


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 22 Abstentions : 6</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 avril 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>PROCURATIONS : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Laurent VALLET à Alain PACE, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA, Joëlle PEYRONNE à Jennifer DURAND.</p> <p>ABSENTE : Eva FLORES</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique ALM</p>	
<p align="center">N° 4220</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Indemnités de fonction des élus</p> <div data-bbox="127 1209 502 1467" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-5deg);"> <p align="center">REÇU LE :</p> <p align="center">22 AVR. 2014</p> <p align="center">LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),</p> <p>Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes,</p> <p>Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Adjointes,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,</p> <p>Considérant que la commune de Seysses appartient à la strate de 3.500 à 9.999 habitants,</p> <p>Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée par addition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'indemnité maximale du Maire, 55 % de l'indice brut 1015, - et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 8.781,37 €. <p>Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :</p> <p align="center">Maire : 50 % de l'indice brut 1015 ; Adjointes (8) : 20 % de l'indice brut 1015</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : <p align="center">Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjointes.</p>

	<p>Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :</p> <p>Maire : 50 % de l'indice brut 1015 ; Adjointes (8) : 20 % de l'indice brut 1015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. • Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 22 AVR. 2014</p> <p>Affiché le : 24 AVR. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 22 avril 2014</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 

REÇU LE :
22 AVR. 2014
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET